

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MERCIALYS

Société anonyme au capital de 92 022 826 €.
Siège social : 10, rue Cimarosa, 75116 Paris.
424 064 707 R.C.S. Paris.

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Mercialis sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le vendredi 13 avril 2012, à 10 heures, à Eurosites George V, 28, avenue George V, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

– Présentation des rapports établis par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice – Fixation du dividende ;
- Distribution de sommes prélevées sur les postes "Réserves distribuables" et "primes d'apport" ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont énoncées ;
- Renouvellement pour 3 ans des mandats d'administrateurs de Messieurs Jacques Ehrmann, Eric Sasson, Pierre Vaquier, et de la Société La Forézienne de Participations ;
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Extension de l'objet social ;
- Pouvoir pour les formalités.

Projets de résolutions présentés par le conseil d'administration

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

Première résolution - (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées aux dits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 141 928 728,07 euros.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle prend acte, en outre, du virement au compte "Report à nouveau", des sommes correspondant aux dividendes et acompte sur dividende alloués aux actions détenues par la Société au jour de leur mise en paiement, représentant un montant total de 179 922,92 euros.

Deuxième résolution - (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe, de 147 382 milliers d'euros.

Troisième résolution - (Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende)

L'Assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

Bénéfice de l'exercice		141 928 728,07 euros
Dotation de la réserve légale	(-)	2 203,80 euros
Report à nouveau	(+)	27 190 482,24 euros
Bénéfice distribuable	(=)	169 117 006,51 euros

Dividendes		111 362 571,52 euros
Affectation au compte « Réserves distribuables »		57 754 434,99 euros

Chaque action recevra un dividende de 1,21 euro.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- que le montant du dividende ainsi décidé par elle et qui s'élève à 1,21 euro inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,54 euro par action mis en paiement le 29 septembre 2011 ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 0,67 euro par action et décide qu'il sera mis en paiement le 20 avril 2012.

Pour l'acompte sur dividende de 0,54 euro, la distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % de ce montant. Pour le solde du dividende de 0,67 euro, la distribution au titre du secteur exonéré représente 99,26 % de ce montant.

Conformément à l'article 8 de la loi de finances 2012, il est rappelé qu'à compter de l'imposition des revenus de 2011, les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) n'ouvrent plus droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction. Par conséquent, le dividende distribué au titre de l'exercice 2011 est éligible à la réfaction de 40 % à hauteur de 0,0049 euro par action.

Les actions détenues par la Société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Réserves distribuables ».

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2010			
<i>Acompte (versé en 2010)</i>	<i>0,50 euro</i>	<i>0,50 euro</i>	<i>Néant</i>
<i>Solde (versé en 2011)</i>	<i>0,76 euro</i>	<i>0,00056 euro</i>	<i>0,75944 euro</i>
Total	1,26 euro	0,50056 euro	0,75944 euro
31 décembre 2009	1,00 euro	1,00 euro	Néant
31 décembre 2008	0,88 euro	0,88 euro	Néant

Quatrième résolution - (Distribution de sommes prélevées sur les postes "réserves distribuables" et "primes d'apport")

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

— décide de procéder à la distribution d'une somme de 10,87 euros par action, soit une somme totale de 1 000 288 118,62 euros sur la base des 92 022 826 actions composant le capital au 31 décembre 2011, prélevée et imputée comme suit :

- par priorité sur la totalité du poste « réserves distribuables » ainsi ramené de 57 754 434,99 à 0 euro ;

— et pour le solde, à hauteur de 942 533 683,63 euros, sur le poste « primes d'apport » ainsi ramené de 1 161 368 060,56 euros à 218 834 376,93 euros. L'Assemblée prend acte que la distribution des sommes prélevées et imputées sur le poste « primes d'apport » revêt le caractère de remboursement d'apport conformément aux dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

— décide que cette somme de 1 000 288 118,62 euros sera mise en paiement le 20 avril 2012.

L'Assemblée générale donne mandat au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au profit du Président-directeur général et/ou du Directeur général délégué, à l'effet d'ajuster (a) le montant définitif de la distribution prélevé sur le poste « réserves distribuables » et (b) le montant définitif de la distribution prélevé sur le poste « primes d'apport » pour tenir compte, le cas échéant, des actions détenues par la Société au jour de la mise en paiement de la présente distribution, ces actions n'ayant pas vocation à celle-ci, ainsi que des nouvelles actions créées par l'exercice d'options de souscription d'actions Mercialis préalablement à la mise en paiement de la présente distribution, dont l'émission n'a pas été encore constatée par le conseil d'administration à la date de la présente assemblée générale ; le conseil d'administration devra informer les actionnaires de la partie de la distribution constitutive d'un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts et de celle éligible à la réfaction de 40 %, au plus tard à la date de mise en paiement de la distribution.

L'Assemblée générale prend acte que le conseil d'administration devra, en raison de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, procéder aux ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites de la Société, conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

Cinquième résolution - (Convention réglementée : Mandat de vente exclusif confié à la société IGC Services)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la convention par laquelle Mercialis a confié à la société IGC Services un mandat exclusif de vente d'un ou plusieurs portefeuilles d'actifs immobiliers détenus par Mercialis.

La convention a été autorisée préalablement à sa conclusion par le conseil d'administration du 9 juin 2011.

Sixième résolution - (Conventions réglementées : Services Agreement et Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de l'extension de la galerie marchande du centre commercial de Bordeaux Pessac)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve la convention de Services Agreement et le contrat de V.E.F.A., conclus avec l'OPCI UIR II dans le cadre de la mise en oeuvre du partenariat avec Union Investment.

Ces conventions ont été autorisées préalablement à leur conclusion par le conseil d'administration du 9 juin 2011.

Septième résolution - (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Ehrmann)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Ehrmann arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Jacques Ehrmann dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Huitième résolution - (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Sasson)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Sasson arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Eric Sasson dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Neuvième résolution - (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Vaquier)

Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Vaquier arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Pierre Vaquier dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Dixième résolution - (Renouvellement du mandat d'administrateur de la société La Forézienne de Participations)

Le mandat d'administrateur de la société La Forézienne de Participations arrivant à échéance lors de la présente Assemblée générale, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler la société La Forézienne de Participations dans son mandat d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Onzième résolution - (Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration à acheter des actions de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en oeuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder trente (30) euros par action.

L'utilisation de cette autorisation ne pourrait avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 5% du nombre total des actions, soit sur la base du capital au 31 janvier 2012, déduction faite des 67 603 actions détenues en propre ou dans le cadre de l'autocontrôle au 31 janvier 2012, et sauf à les avoir annulées ou cédées au préalable, s'élève à 4 533 538 actions, représentant 4,93 % du capital, pour un montant maximal de 136 006 140 euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 5% visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'autorisation conférée au conseil d'administration est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2011.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et toutes autres formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

Douzième résolution - (Extension de l'objet social)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'étendre l'objet social à toutes autres activités industrielles ou commerciales dont l'exercice se rattache à, ou comprend, l'exploitation de galeries marchandes ou la location d'espaces dans des galeries marchandes.

L'article 3 des statuts sera en conséquence désormais rédigé comme suit :

« Article 3 - Objet

La société a pour objet, en France ou à l'étranger :

— l'acquisition et/ou la construction de tous terrains, immeubles, bien et droits immobiliers en vue de leur location, la gestion, la location, la prise à bail, l'aménagement de tous terrains, biens et droits immobiliers, l'équipement de tous ensembles immobiliers en vue de les louer ; et toutes autres activités industrielles ou commerciales, connexes ou liées se rattachant à l'activité précitée et, plus généralement, dont l'exercice se rattache à ou comprend l'exploitation de galeries marchandes ou la location d'espaces dans des galeries marchandes ; le tout directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés ;

— la participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de prise de tous intérêts et participations, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans toute société, française ou étrangère, immobilière, industrielle, financière ou commerciale notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, d'apports, de fusions, d'alliances, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique ou autrement ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;

et, d'une façon générale, toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou de nature à favoriser son extension ou son développement, en ce compris la possibilité d'arbitrer ses actifs, notamment par voie de vente. »

Treizième résolution - (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

I. Demandes d'inscription à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Mercialis 10, rue Cimarosa, 75116 Paris jusqu'au 25ème jour (calendaire) précédant l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il devra être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code commerce.

Toute demande devra être également accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la détention du capital minimum requis.

L'examen du point ou de la résolution est également subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

II. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Mercialis 10, rue Cimarosa, 75116 Paris à l'attention du Président directeur Général. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

III. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Seront seuls admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, le mardi 10 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe du formulaire de vote à distance ou par procuration ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 10 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris.

IV. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à cette assemblée doivent demander une carte d'admission en retournant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration complété et signé à cet effet, soit directement auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cédex pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas, ils doivent justifier de leur qualité d'actionnaire dans les mêmes conditions que ci-dessus.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, tout actionnaire peut choisir, entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, personne physique ou personne morale, ou à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration ;
- voter à distance.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les conditions de procédure de participation à l'assemblée générale selon l'une des trois modalités ci-dessus visées, y compris par le moyen du vote électronique, sont décrites ci-après :

1. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance

Conformément à la réglementation en vigueur, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire sur le site internet de la Société rubrique Assemblée générale ou à leur demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue auprès de BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cédex, au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote à distance reçus par la société ou par BNP Paribas Securities Services moins de trois jours avant l'Assemblée générale.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, y compris par voie électronique, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 10 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant tout convention contraire.

2. Vote par procuration

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique conformément aux statuts de la société, et indique ses noms, prénom usuel, domicile ainsi qu'éventuellement le nom du mandataire choisi. Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique via le site Internet de la société dédiée à l'Assemblée générale des actionnaires dont les modalités d'utilisation sont décrites ci-après dans la rubrique « Vote et procuration par Internet ». De même, la révocation d'un mandataire peut également se faire par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire devra se connecter sur le site PlanetShares/My shares (<http://planetshares.bnpparibas.com>) à l'aide de ses identifiants habituels, se rendre sur l'espace « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis cliquer sur « Désigner ou révoquer un mandat ».

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante (paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet e-mail contiendra les mentions suivantes : les nom, prénom et adresse ainsi que les références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services. Afin que les révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 12 avril à 15 heures.

3. Vote par correspondance :

Le formulaire de vote par correspondance est à retourner à la Société ou à BNP Paribas Securities Services, daté, signé en bas du formulaire.

Dans le cas de titres de la société détenus au porteur, ledit formulaire doit être remis à l'intermédiaire qui assure la gestion du compte titres afin qu'il y joigne l'attestation de participation.

La signature de ce formulaire peut le cas échéant faire l'objet de la signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire dans les conditions prévus par les statuts de la société.

Ce formulaire, conformément à la réglementation en vigueur, doit être parvenu 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale, soit au plus tard le mardi 10 avril 2012 au siège de la Société ou à BNP Paribas Securities Services.

Ce formulaire de vote par correspondance retourné à la société ou à BNP Paribas Securities Services vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

4. Vote et procuration par Internet :

Les actionnaires ont la possibilité de voter à distance ou de donner procuration, sous forme électronique via un site Internet sécurisé dans les conditions ci-après :

— **-actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : les titulaires d'actions au nominatif pur qui désirent voter à distance ou donner procuration par Internet, avant l'assemblée générale, devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'assemblée, utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte nominatif sur le site PlanetShares (<http://planetshares.bnpparibas.com>).

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation sur lequel leur identifiant sera indiqué. S'il désire voter par Internet avant l'assemblée, cet identifiant leur permettra d'accéder au site dédié sécurisé de l'assemblée générale. L'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion.

— **actionnaire au porteur** : les titulaires d'actions au porteur qui désirent voter à distance ou donner procuration par Internet, avant l'assemblée générale, devront demander le plus rapidement possible à leur établissement teneur de compte d'établir une attestation de participation et lui adresser leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte devra transmettre à BNP Paribas Securities Services cette attestation de participation en y mentionnant l'adresse électronique indiquée. Cette dernière sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion.

La possibilité de voter ou de donner procuration par Internet avant l'Assemblée sera ouverte à compter du mercredi 28 mars 2012 au matin et ce jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à quinze heures, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de se connecter dans les meilleurs délais dès réception du mot de passe de connexion.

L'adresse du site Internet dédié à l'assemblée générale en application de l'article R.225-61 du Code de commerce est le suivant : <https://gisproxy.bnpparibas.com/mercialys.pg>.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'assemblée générale visés dans cet article pourront être consultés à compter du vendredi 23 mars 2012 sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.mercialys.fr.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

1200772